

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 OCTOBRE 2024

L'an, deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le onze octobre, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN
Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Thierry LEBOUCHER (excusé), M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Sergine BEZARD

Date de la convocation et d'affichage : 11 octobre 2024

Nombre de Membres

Objet de la Délibération
n°2024-0098

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

- RENOUVELLEMENT MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA FOURRIERE ANIMALE

Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient de le renouveler à compter du 1^{er} janvier 2025. Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, le groupe SACPA, implanté depuis de nombreuses années dans le département, gère les problématiques animales avec plus de 5 000 villes clientes et 20 millions d'usagers bénéficiant de ses services. Le service comprend (durant les jours ouvrables uniquement) la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, la gestion de la fourrière animale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la proposition du groupe SACPA et autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché de prestations de services avec le groupe SACPA pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois pour un montant forfaitaire annuel en fonction de la population légale totale de la commune soit **2028.89 € HT** 0.787 x 2578 habitants

Le secrétaire de séance, Mme Marie-Sergine BEZARD

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

